

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022**

Séance n°1 du 09 février 2022

Délibération n°DEL2022090201

Objet : autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public du service de gestion comptable de Ruffec.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 13 dont un avec pouvoir
Nombre d'absents : 5

Le 9 février 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Tourriers le 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Christian CROIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : CROIZARD Christian – DANÈDE Laurent – FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – MANDIN Frédérique – HENTRY Jimmy – VIDAL Laurent – RAINETEAU Jean – ZULIAN Jean-Louis – PANTIER Jean-Marie – TEILLET Anne – ROCHE Nadine – BAUDRILLART Agnès.

Etait excusé avec pouvoir : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte)

Etaient excusés : BONNET Franck – DE LUSTRAC Jean-Marc — BEAU Jacques – LAMAZIERE Véronique – TESSIER Jean-Luc – GUYON Jean-Guy – BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : MATHIEU Xavier – POUX Pierre – GEOFFROY Fabrice – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – STYNS Guy – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy.

Etaient excusés : JOURDAN Pascal Olivier – MOREAU Carole – FORT Jean-Paul – VIEYRES-TEILLET Huguette – BŒUF Pascal.

Etaient absents : BASTIER Thierry – DUPUIS José – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – BELLANGER Catherine.

AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RUFFEC :

La fermeture de la trésorerie de Mansle au 31/12/2021 a contraint le PETR à transférer ses opérations au 01/01/2022 au service de gestion comptable de Ruffec.

Afin d'assurer la continuité des dispositions prises en matière de recouvrement des recettes, le Comité syndical est invité à délibérer sur l'autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public du service de gestion comptable de Ruffec.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 27/01/2022 de Madame Marie-Hélène LIZOT, comptable public du service de gestion comptable de Ruffec, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

AR Prefecture

016-200050094-20220209-DEL2022090201-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuite à Madame Marie-Hélène LIZOT, comptable public du service de gestion comptable de Ruffec, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quel que soit la nature de la créance.
- **FIXE** la durée de cette autorisation pour toute la durée du mandat actuel.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.